

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 859 relatif au nombre de l'axis en circulation.

n° 859

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 2S du 14 janvier 1949 réglementant les attributions de carburant : Vu l'arrêté n° 750 du 1° juillet 1949 autorisant la vente libre de l'essence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont abrogées, en ce qui concerne les taxis en circulation, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 28 du 14 janvier 1949, limitant à 25 le nombre des taxis admis à circuler, Art. 2. — Pour compter du 1° août 1949, les voitures taxis seront autorisées à circuler sans limitation du nombre. après examen mensuel de leur état mécanique et de celui de la carrosserie. Art. 5. — Le présent arrêté, qui annule toutes dispositions contraires, sera Communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-II. SIRIEX.